

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 FÉVRIER 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 7

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2

**OBJET : Fixation des tarifs du service de la Régie autonome  
« Halle aux Comestibles et des marchés communaux », et  
différentiation tarifaire de la Buvette du Marché**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-trois février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Étaient présents :** VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	M. VASTEL
M. CHAMBON	pouvoir à	M. RENAUX
M. LHOSTE	pouvoir à	M. DELERIN
M. BOUCLIER	pouvoir à	M. CONSTANT
Mme SAUCY	pouvoir à	Mme BULLETT
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. KATHOLA	pouvoir à	M. SOMMIER

**Absentes :** Mme COLLET, Mme KEFIFA.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1 et suivants, L. 1413-1, L 2221-1 à L 2221-10 du et R 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la présentation des choix de mode de gestion de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et approbation de sa reprise en régie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et approbation de ses statuts,

Vu les statuts de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 mars 2023, portant sur la désignation des élus membres du Conseil d'Exploitation par le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023, portant sur la désignation des représentants des commerçants membres du Conseil d'Exploitation par le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023 portant fixation des tarifs du service de la Régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux », et différenciation tarifaire de la Buvette du Marché,

Vu la consultation des représentants des organisations professionnels intéressées,

Vu l'avis favorable en date du 13 février 2024 du conseil d'exploitation,

Considérant qu'il revient au conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation de fixer les tarifs du service de la Régie,

Considérant que la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux » reprend de manière effective ce service public, depuis le 15 octobre 2023,

Considérant que les tarifs du service sont établis de manière à assurer l'équilibre, en recettes et en dépenses de la Régie,

Considérant que la buvette du marché présente un intérêt de fonctionnement, permettant aux usagers et aux commerçants de se ravitailler dans la halle aux comestibles,

Considérant que les conditions d'exploitation de la buvette du marché sont objectivement différentes des autres commerçants du marché,

Considérant la consultation des représentants des organisations professionnelles intéressées, et l'avis favorable du Conseil d'exploitation, pour l'adoption des nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars,

Considérant que dans l'hypothèse où le budget ne permettrait pas d'assurer le bon fonctionnement de la régie à la fin de cette période, la ville se laisse la possibilité de relever le taux des tarifs du service de la Régie autonome, Halle aux Comestibles et des marchés communaux, de 5% au cours de l'année 2024,

Considérant la consultation des représentants des organisations des représentants des professionnelles intéressées, et l'avis favorable du Conseil d'exploitation pour la différenciation tarifaire de la Buvette du Marché à partir du 1 mars 2024,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'adopter les tarifs de service de la régie, sur proposition de Monsieur le Maire, et l'avis du Conseil d'exploitation, comme suit :

DROITS DE PLACE	UNITE	TARIFS HT (tva 20%) A PARTIR DU 01 MARS 2024
<b>Droits de place</b>		Arrondis au centième
Place couverte de 2.00 mètres de façade	ML	3.08
Place couverte de 2.50 mètres de façade	ML	3.45
Places découvertes		
<b>Volants</b> Le mètre linéaire de façade marchande (Pour une profondeur maximale de 2.0 m)	ML	1,78
<b>Abonnés</b> Le mètre linéaire de façade marchande (Pour une profondeur maximale de 2.50 m)	ML	2.22 €
Places formant une encoignure ou de passage	Unit.	
Supplément		1,78 €
Droit de déchargement	Unit.	
Véhicule ou remorque, l'unité		1,78 €
<b>Minimum de règlement par chèque</b>		
Pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté		101,01 €
Redevance d'animation et de publicité	Par séance	
Par commerçant		2,39 €
<b>Nettoyage</b>	Par mètre linéaire	
Par commerçant		0,17€

**Article 2 :** d'adopter la différenciation tarifaire de la Buvette du Marché, sur proposition de Monsieur le Maire, et l'avis du Conseil d'exploitation, comme suit

Droit de place de la buvette du marché tarifs HT (tva 20%) A PARTIR DU 01 MARS 2024	Unité	Prof	PUHT
Emplacement couvert	ML	2,0 m	2,81 €
Coin ou Passage	Unit.		1,78 €
Déchargement	Unit.		1,78 €
Animation	Unit.		2,39 €
Nettoyage	ML		0,17 €
Droit de place de la buvette du marché tarifs HT (tva 20%) A PARTIR DU 01 MARS 2024	Unité	Prof	PUHT
Emplacement découvert	ML	2,0 m	1,78 €
Animation	Unit.		2,39 €
Nettoyage	ML		0,17 €

**Article 3 :** dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours

DEL240229\_5

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 092-219200326-20240229-DEL240229\_5-DE

S<sup>2</sup>LO

contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Le conseil d'exploitation de la régie autonome la Halle aux comestibles et des marchés communaux

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

  
Le secrétaire de séance

  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le :  
Publication/Affichage le : 20 MARS 2024

19 MARS 2024

Pour le Maire par délégation  
La Directrice Générale Adjointe des Services

  
Rachel EGAL  
DGA - Population